



**CSE RÉSEAU
DGIR SE**

COMPTE-RENDU CSE Février 2026



Lors du dernier CSE plusieurs sujets ont été évoqués lors des déclarations dont notamment :

La loi-cadre

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'UNSA-Ferroviaire prend acte du projet de loi-cadre sur le développement des transports, qui prévoit une programmation pluriannuelle et des mesures de simplification pour accélérer les projets ferroviaires. Cependant, l'UNSA-Ferroviaire estime que le texte n'est pas à la hauteur des enjeux du rail français.

PRINCIPALES CRITIQUES

- **Absence de garanties financières contraignantes :**
 - Aucune sanctuarisation budgétaire n'est prévue pour la régénération du réseau.
 - Sans engagement financier ferme et reconduit (1,5 milliard déjà engagé en 2026), le sous-investissement pourrait se poursuivre.

- **Risque de fragmentation du modèle public :**

La création possible de filiales de modernisation avec des partenaires externes fait craindre :

- une financiarisation des infrastructures,
- une complexification de la gouvernance,
- un affaiblissement du modèle public intégré.

L'UNSA considère que SNCF Réseau doit rester maître d'ouvrage et garant de la coordination du réseau.

- **Fret ferroviaire insuffisamment traité :**

Aucun plan massif et contraignant de report modal vers le rail n'est prévu, mettant en péril les objectifs climatiques et industriels.

EXIGENCES FORMULÉES

- Pérennisation de SNCF Réseau comme maître d'ouvrage.
- Sanctuarisation des financements pour la régénération.
- Plan national chiffré pour le fret ferroviaire.
- Protection du modèle public intégré.
- Programme spécifique pour les petites lignes.
- Garanties sociales pour les salariés.





Les RPS

L'UNSA ALERTE...

... sur une progression des risques psychosociaux dans un contexte de :

- Réorganisations successives,
- Sous-effectif structurel,
- Déploiement de méthodes issues du lean management.

CONSTAT

- Instabilité organisationnelle permanente.
- Augmentation de la charge de travail.
- Polyvalence accrue.
- Hausse des arrêts maladie et tensions dans les équipes.
- Intensification du travail liée au management par indicateurs.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle l'obligation légale de l'employeur (article L.4121-1 du Code du travail) de protéger la santé physique et mentale des salariés.

DEMANDES

- Évaluation spécifique des RPS à chaque réorganisation (mise à jour du DUERP).
- Consultation pleine du CSE.
- Présentation d'indicateurs objectivés (absentéisme, turnover, heures supplémentaires).
- Mise en place d'un plan d'action structuré avec suivi.

L'UNSA-FERROVIAIRE DÉFEND

- Un ferroviaire au cœur de la transition écologique et de la souveraineté industrielle.
- Un modèle public intégré stable et financé.
- Une performance durable reposant sur des salariés protégés, reconnus et en bonne santé.

L'UNSA-Ferroviaire appelle à des engagements fermes, tant financiers qu'organisationnels, et à une véritable politique de prévention des risques psychosociaux.

POUR CHANGER CELA, L'UNSA-FERROVIAIRE REVENDIQUE :

- le comblement immédiat des **vacances de postes**, afin de stopper la dégradation des conditions de travail
- le **reclassement prioritaire** des salariés dont le poste a été supprimé, avec un accompagnement tout au long du processus
- l'arrêt des pratiques liées au **Lean Management**, génératrices de souffrance au travail et de risques psychosociaux
- la mise en place d'un **management fondé sur l'humain**, tant pour les agents en formation que pour les agents en poste
- **STOP à la valse des missions** qui ne permet aucune projection professionnelle fiable, génère de l'instabilité et alimente les RPS
- le **retour de l'humain** au centre des décisions, notamment par la recréation de postes dans les pôles RH dédiés à l'accompagnement des salariés
- la réalisation de **véritables évaluations des RPS** pilotées et nourrissant des plans d'action concrets, avec des retours clairs aux salariés
- l'organisation, sur site, d'**espaces de libération de la parole**, individuels et/ou collectifs, incluant l'encadrement, après une réorganisation ou un événement traumatisant, en présence de professionnels de santé
- la **renégociation de l'accord sur le Forfait jours**, devenu inadapté et épuisant pour des cadres essorés dont la charge de travail n'est plus maîtrisée

- la prise en compte des [conditions de travail](#) et de l'impact humain à chaque étape des projets de transformation : avant, pendant et après
- le respect des [avis de la médecine du travail](#) et la mise en oeuvre de reclassements conformes au droit
- la négociation d'un accord sur le [droit à la déconnexion](#)
- l'[arrêt de la filialisation](#) et du détricotage des socles de droits des cheminots
- la formation massive au [secourisme en santé mentale](#)

Transfert de gestion de la ligne Alès-Bessèges

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Région Occitanie reprend la gestion opérationnelle de la section Alès (point frontière PK 763,812 exclu) → Bessèges. La convention administrative a été signée le 28 septembre 2023 ; la consultation CSE a eu lieu le 19 février 2026. La prise d'effet est visée avant le démarrage des travaux régionaux : cible prioritaire 31 décembre 2026.

Les travaux Région sont envisagés dès janvier 2027 (travaux SNCF Réseau programmés en février 2027).

CE QUE CELA CHANGE POUR VOUS

Organisation

La Région devient GI de plein exercice sur ce périmètre et assurera exploitation, maintenance et renouvellement ; SNCF Réseau reste affectataire des biens de l'État et gère les interfaces. La Région gèrera l'exploitation et la maintenance sur son périmètre.

Emploi

Aucun transfert d'effectifs demandé par la Région. Les équipes locales (EIC / Infrapôle) continueront d'intervenir ponctuellement.

Exploitation

La future offre prévue = navette, 5 AR Alès–Bessèges (+ 2 AR Alès–Saint Ambroix). Vitesse nominale : 100 → 80 → 60 km/h selon sections.

Sécurité

Mise en place d'une zone d'interface (~50 m) avec signaux de protection commandés par chaque GI ; compteur d'essieux et gestion incidents (PN64) en charge par la Région dans son périmètre. Consignes d'interface conformes au RRG 21000 obligatoires.

Calendrier technique à surveiller

Nomination/agrément du (des) GI(s) délégués (prévu(s) 31/07/2026) et validation du SGS par l'EPSF avant mise en service.

POSITION DE L'UNSA-FERROVIAIRE :

QUAND BIEN MÊME LES MODALITÉS LOCALES D'EXPLOITATION SERAIENT CLAIREMENT DÉFINIES, L'UNSA FERROVIAIRE S'OPPOSERA AU TRANSFERT DE LIGNE FERROVIAIRE ESTIMANT QUE CELA FRAGILISE LE SERVICE PUBLIC, LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS ET LES CONDITIONS D'EXERCICES DES MISSIONS DES CHEMINOTS.

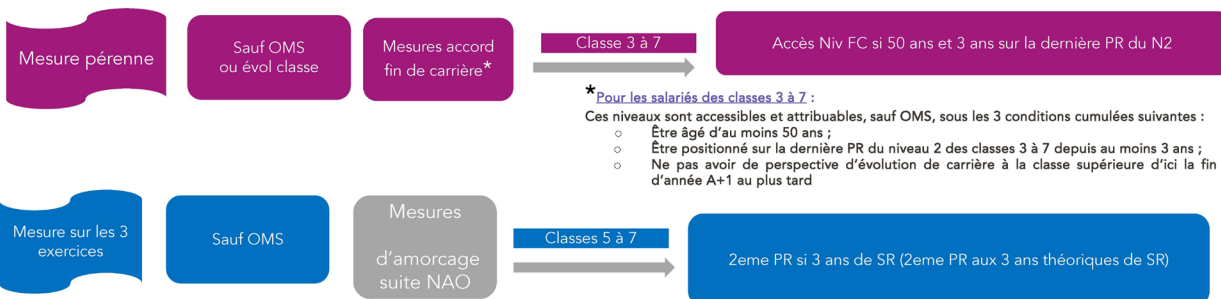


NOTATIONS 2026

NAO et mesures fin de carrières

Mesure sur les 3
exercices ou
Pérenne NAO 2026

Réduction du délai de séjour maximum à 4 ans
Attribution de ces PR (date anniversaire)



* Pour les salariés des classes 3 à 7 :

Ces niveaux sont accessibles et attribuables, sauf OMS, sous les 3 conditions cumulées suivantes :

- Être âgé d'au moins 50 ans ;
- Être positionné sur la dernière PR du niveau 2 des classes 3 à 7 depuis au moins 3 ans ;
- Ne pas avoir de perspective d'évolution de carrière à la classe supérieure d'ici la fin d'année A+1 au plus tard

PR NON
REATTRIBUABLES

Classe 5	PR 23 => 25
Classe 6	PR 28 => 30
Classe 7	PR 31 => 33

Les salariés qui ont atteint entre 05/2025 et le 31/03/2028, une ancienneté de 3 ans sur le SR basculeront de la 1ère à la 2nd PR du niveau FC au 1er du mois au cours duquel les conditions d'ancienneté sont réunies. (sauf OMS ou évolution sur la classe sup)

Ex: SR obtenu en 07/23 : 1er PR du niveau 2 FC en 04/2025 et sur la 2nd PR en 07/2026.

Nouveautés NAO 2026

1) Réduction des délais de séjours :

La NAO 2026 réduit à 4 ans de façon pérenne les délais de séjour en PR actuellement prévus à 5 ans dans le GRH00271.

2) Mesures d'amorçage pour l'accès au niveau de fin de carrière

Classe 3 PR 16 => 17

Classe 4 PR 20 => 21

Les salariés ayant 59 ans ou plus ET ayant deux ans d'ancienneté minimum sur la PR 16 classe 3 ou PR 20 classe 4 accéderont au niveau fin de carrière, sauf OMS ou perspective d'évolution à la classe supérieure. Cet accès au niveau fin de carrière se fera au 1er du mois au cours duquel les conditions définies ci-dessus seront remplies, et au plus tôt au 01/10/2026.

3) Attribution de PR supplémentaires au 01/04/2026:

L'attribution de ces PR se fera de la manière suivante :

Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe TA	Classe TB
PR 8 vers 9	PR 14 vers 15	PR 18 vers 19	PR 20 vers 21	PR 25 vers 26	PR 29 vers 30	PR 33 vers 34	PR 10 vers 11	PR 17 vers 18
PR 9 vers 10	PR 15 vers 16	PR 19 vers 20	PR 21 vers 22	PR 26 vers 27	PR 30 vers 31	PR 34 vers 35	PR 11 vers 12	PR 18 vers 19
PR 10 vers 11			PR 22 vers 23	PR 27 vers 28			PR 12 vers 13	PR 19 vers 20

Ces PR supplémentaires seront attribuées selon les principes suivants :

- Chaque circonscription de notation majorera de 20% le nombre global des PR statutaires (Prioritaires + Choix y compris les contingents supplémentaires prévus à l'article 13 du chapitre 6 du Statut) générées uniquement par les listings des PR concernés.
Le résultat obtenu est arrondi à l'entier le plus proche.
- Le notateur répartira ces PR supplémentaires sur les listings concernés et au plus proche de ce qu'aurait donné l'application du taux de 20% à chacun des listings. Ces PR supplémentaires seront attribués dans l'ordre du listing lors des commissions de notation de l'exercice 2026/2027 (sauf OMS).

PROCHAIN CSE : LE 19 MARS 2026